

Nombre de Conseillers	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

RÉUNION DU : 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars
À 19 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/03/2025

Présents : MM. BRACCO, Maire – J. VARCELICE (secrétaire de séance) – E. GONCALVES – M. REBUT – S. COINT – M-C. ALLIGIER – C. CHENARD – L. CHIOETTO – D. DEFRENCE – J-M VALLOUIS.

Absents : L. GERMAIN - S. LASSALE - A. PEREZ - J. PERNET – P. POULET
J. PICARD a donné pouvoir à J. VARCELICE

DÉLIBÉRATION
N° 2025_15

TARIFS CONCESSION CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

Le coût des concessions de terrain dans le cimetière communal est révisable chaque année. La révision annuelle des prix fait d'habitude intervenir l'indice des prix à la consommation des ménages (1.4% en 2024).

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs seront un pourcentage d'augmentation adapté comme suit :

CIMETIÈRE

Concession 15 ans

Emplacement de 2,50 m ² :	79.00 €
Emplacement de 5,00 m ² :	157.00 €

Concession 30 ans

Emplacement de 2,50 m ² :	162.00 €
Emplacement de 5,00 m ² :	319.00 €

Renouvellement (uniquement) concession 50 ans

Emplacement de 2,50 m ² :	269.00 €
Emplacement de 5,00 m ² :	532.00 €

Pour les emplacements de dimensions autres que celles-ci, le tarif sera calculé au prorata du métrage.

COLUMBARIUM

Il est proposé maintenir les tarifs votés en 2023 suite à la remise à plat qui avait été effectuée

Concession cinéraire 15 ans (terrain et alvéole) : **507.00 €**

Renouvellement concession cinéraire 15 ans : **127.00 €**

Concession cinéraire 30 ans (terrain et alvéole) : **1 015.00 €**
Renouvellement concession cinéraire 30 ans : **254.00 €**

Le prix du renouvellement pour les concessions cinéraires acquises avant le 17/03/2023, pour 15 ou 30 ans,
Sera proposé contre le versement **d'UN EURO** symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** ces nouveaux tarifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,



Jacques BRACCO

La secrétaire de séance